

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
du 09 JANVIER 2017 à 20 heures 30 en MAIRIE

PRESENTS : J.DUBOUT - E.MARTIN - P.HEIDELBERGER – F.PERRET - C.CAMPO - (Adjoints) -
 A.LECLERE - E.HEDRICH - JM.JOANNES - N.BLOUQUY - JM.CHARREAU -
 C.LATHOUD - R.MERLEAU - G.ROUMET - B. BOULAGNON - D.DEVISCOURT

ABSENTS EXCUSES : S.FILOCHE (procuration à A.LECLERE) - R.PERRET (procuration à E.HEDRICH)

ABSENTS : P.CURCIO - B. DE BENOIST

1 - Nomination du secrétaire de séance.

Evelyne MARTIN est nommée secrétaire de séance

2- Approbation du procès-verbal du 05 décembre 2016

Le PV est adopté à l'unanimité

3 – Demande d'exonération du loyer de janvier 2017 de la part de Mme Chavez

Le maire demande au conseil de se prononcer sur la demande de gratuité du loyer de janvier 2017 formulée par M. et Mme CHAVEZ, ainsi que sur le montant de l'indemnité à appliquer dans le cas où cette gratuité serait refusée. Après rappel de l'historique par le maire, et notamment le fait que le bail initial avait été rédigé en spécifiant qu'il était lié à la fonction de directrice et débat de l'assemblée, le conseil se prononce ci-après.

Délibération : le conseil municipal, à l'unanimité, refuse la gratuité du loyer de janvier et fixe le montant de l'indemnité pour occupation sans droit ni titre à 9 € du m² conformément à la délibération du 9 novembre 2015, soit un montant mensuel de 1080 € TTC. Cette indemnité est applicable à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'à libération de la maison par les locataires.

Un courrier recommandé avec accusé de réception leur sera adressé en ce sens.

4 – Le point sur l'acquisition de la pharmacie

Le propriétaire a été contacté par le maire, d'une part pour l'obtention du règlement de copropriété et d'autre part pour les travaux à réaliser sur la toiture qui s'élèveraient à 17 000 € qui devraient être pris en charge par le propriétaire. Ce montant de travaux pourrait constituer une base de négociation du prix de vente.

Le maire précise que la commune n'est peut-être plus autant pressée d'acquérir ce bien, dans la mesure où la délibération a été prise pour l'instauration du droit de préemption pour sauvegarde du commerce de proximité. La commission propose de reporter la décision, en attendant l'estimation du service des domaines et la réponse du propriétaire.

5 – le point sur le terrain Multisports

Le permis de construire a été déposé et va être prochainement accordé. Il n'est pas nécessaire de consulter des organismes publics pour cet édifice.

Le terrain multisports sera fermé sur deux côtés et ouvert côté école ; 4 couloirs de courses sont prévus à l'abri. Une clôture sera installée pour séparer la cour de l'extérieur, de manière à ce qu'il puisse être utilisé aussi par des personnes extérieures sans pénétrer dans la cour de l'école. Le chemin piétons longeant le terrain, sera détourné. Un local de stockage est prévu pour le matériel (ballons).

Le maire précise que la cour de l'école sera également refaite (enlèvement d'arbres qui seront replantés sur le nouvel espace vert, goudrons à refaire, clôture avec système d'ouverture visiophone, ...). Par ailleurs, il est prévu d'enlever les dalles, les remplacer par un enrobé de couleur différente et d'y installer un jeu type « jeu de grimpe ». Des tables de jardinage seront installées pour les activités scolaires ou périscolaires.

La petite forêt va disparaître aussi pour libérer l'espace de jeux et l'espace vert sera déplacé pour une meilleure surveillance des enfants. Le problème d'égout sera également revu avant pose de l'enrobé, il s'agira de rectifier la pente du tuyau d'évacuation.

Les travaux de terrassement du terrain pourraient débiter en février, sans gêner l'école, le reste des travaux dans la cour se fera durant l'été. Les engins passeront par la rue de la Lilette.

6 – Proposition de COPRA pour l'éventuelle acquisition de deux maisons à Bois Brillon, suite au changement de classification de la commune de Versonnex, passant de zone A à zone B1, qui modifie le dispositif d'investissement locatif.

P.HEIDELBERGER rappelle que dans le projet immobilier situé à Bois Brillon « côté zen », parmi le nombre de logements sociaux prévus sur le projet, deux maisons sociales ont été prévues. Initialement, il avait été convenu, en accord avec le promoteur, qu'une des deux maisons serait achetée par la commune et gérée par SEMCODA, ce qui devait permettre à la commune de devenir propriétaire de ladite maison, sans en percevoir les loyers, d'ici une quinzaine d'années.

Après réunion avec le promoteur, la commission s'est plutôt portée favorable pour acquérir maintenant cette maison, voire les deux. Il s'agirait pour nous de contracter un emprunt PLS, pour pouvoir les louer en PLS. Il est précisé que 50 % du prix des maisons doivent être portés par un emprunt PLS.

Le prix proposé par le promoteur s'élève à 480 000 €, (210000 € pour l'une et 270 000 € pour l'autre) la commission propose de négocier le prix sachant que ces deux maisons sont incluses dans les 20 % de logements sociaux obligatoires. Si le promoteur devait les vendre au prix réel, il serait obligé de déposer un permis modificatif qui ferait que le quota de 20 % ne serait plus respecté.

Le maire propose d'acheter une maison à 210000 € pour respecter nos engagements et négocier la deuxième au même prix si possible avec une marge de négociation. Le conseil donne autorisation au maire pour mener la négociation financière, sachant que l'idéal serait de ne pas dépasser 450 000 € pour les 2 maisons.

Par ailleurs, pour pouvoir acquérir rapidement ces biens, le maire demande au conseil de l'autoriser à engager les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des dépenses du budget précédent.

Délibération : vote Oui à l'unanimité pour autoriser le maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017

7 – Informations du maire dans le cadre de sa délégation en date du 7/04/2014

Néant

8- Informations communautaires

- Projet de délibération portant définition de l'intérêt communautaire. Le maire projette le projet de délibération. Le conseil municipal insiste sur le fait qu'il faudra faire la remarque que le parking de la salle Pierre Jaques doit rester en priorité à l'usage de l'école et de la crèche.

9 - Commissions communales

A) Commission CCAS (E.MARTIN)

- Le repas des aînés a compté 137 personnes pour les 3 communes Versonnex, Sauvigny, Grilly
- Le lave-vaisselle de la salle P. Jaques vient d'être commandé auprès des ETS REVELLAT.

B) Commission Animation (N.BLOUQUY)

- La réunion pour l'organisation de la prochaine « gratifieria » a eu lieu. Elle se déroulera le dernier week-end d'avril ou de mai, à Versonnex. La collecte des bouchons en liège est ouverte.

C) Commission Environnement – sécurité (JM.CHARREAU – F.PERRET)

- Le règlement pour les jardins partagés a été rédigé, il reste à finaliser.
- L'implantation des containers semi-enterrés est en cours de définition. Le positionnement exact sera à faire confirmer par la CCPG.
- Un courrier recommandé a été adressé à la Semcoda concernant le dépôt de fumier dans le champ à côté de la route de Villars Dame.
- La CCPG envisage l'ouverture d'un nouveau site de traitement des eaux. Deux possibilités sont pressenties :
 - A St Genis Pouilly avec le renvoi des eaux dans le Rhône côté Suisse,
 - A Challex avec le renvoi des eaux dans le Rhône côté France.
 - Les techniques de traitement différant entre le Suisse la France, le coût serait moins élevé côté France.
- Le rapport d'activité des 6 derniers mois, de notre garde-champêtre a été adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

D) Commission Scolaire (A.LECLERE et C.CAMPO)

- La journée jeux de société aura lieu le dimanche 22 janvier 2017
- Il est proposé l'avenant n° 1 au règlement unique aux trois services périscolaires concernant les impayés, qui sont de plus en plus fréquents, à savoir :
 - « il est précisé à la page 3 du règlement unique 2016/2017 - fin du paragraphe TARIFICATION :
 - *Au premier impayé = lettre de premier avertissement*
 - *Au deuxième impayé = lettre indiquant que l'enfant ou les enfants ne sera (ont) pas prioritaire(s) pour l'année suivante,*
 - *Au troisième impayé = lettre RAR pour refus d'inscription de l'enfant (ou des enfants) à la rentrée suivante. »*
- ***Délibération : vote oui à l'unanimité pour accepter cet avenant n° 1***
- Les conditions d'admission à la cantine vont être revues pour la prochaine rentrée scolaire, notamment concernant les tout petits de l'école maternelle.

10 - Informations diverses

- Le projet de convention pour les chicanes à installer sur la RD15c a été envoyé à la mairie de Sauvigny pour signature conjointe.
- Le prochain conseil municipal aura lieu lundi 6 février 2017.

La séance est levée à 22 h16

Fait à Veronnex, le 19 janvier 2017

Le Maire,

Jacques DUBOUT